

MOTION

du groupe radical, par le député René Constantin, concernant la modification constitutionnelle (article 52 al. 3): Election au Conseil d'Etat (02.03.2004) 4.457

Le Groupe radical demande que l'interdiction d'avoir deux candidats au Conseil d'Etat issus d'un même district soit supprimée.

Le texte du nouvel article 52 alinéa 3 serait formulé ainsi: "Les deux autres sont choisis sur l'ensemble de tous les électeurs du canton."

Sion, le 2 mars 2004
(09h55)

Groupe radical, par
René Constantin, député